

**Assemblée générale**

Distr. générale  
18 mars 2011  
Français  
Original : espagnol

**Soixante-cinquième session**

Point 45 de l'ordre du jour

**Question des îles Falkland (Malvinas)****Lettre datée du 17 mars 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la réponse du Gouvernement argentin à la lettre du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord dont le texte a été publié comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/65/751 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 45 de l'ordre du jour, concernant la question des îles Malvinas.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Jorge **Argüello**



**Annexe à la lettre datée du 17 mars 2011 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La République argentine a l'honneur de se référer à la lettre datée du 18 février 2011, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies et distribuée sous la cote A/65/751.

La République argentine rejette chacune des allégations contenues dans la lettre susmentionnée. Elle déplore que le Gouvernement britannique méconnaisse et travestisse des faits historiques dûment documentés dans le but manifeste de dissimuler l'acte d'usurpation que son pays a commis en 1833 en se livrant à une invasion qui fait depuis lors l'objet de protestations continues et répétées de la part de l'Argentine. Ce comportement met également en évidence les doutes indéniables qu'entretient le Royaume-Uni quant à ce qu'il considère comme « ses droits » relativement aux îles Malvinas.

La République argentine déplore par ailleurs que le Royaume-Uni dénature la portée spatiale du différend et le but de la formule de souveraineté convenue dans la déclaration commune de Madrid de 1989 et réaffirmée dans la déclaration commune de Madrid de 1990 et les déclarations communes ultérieures. Cette formule, qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ainsi que les zones maritimes environnantes, a pour but, sans préjudice de la position adoptée par l'une et l'autre des parties, de créer un climat propice à la reprise des négociations sur la souveraineté, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

La République argentine réaffirme qu'elle est toujours disposée à reprendre les négociations bilatérales avec le Royaume-Uni, et déplore que ce dernier ne fasse pas preuve de la même volonté et persiste à mener des activités unilatérales dans la zone litigieuse au mépris des dispositions de la résolution 31/49 de l'Assemblée générale. En se livrant notamment à la prospection et à l'exploitation de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables et à l'exécution de manœuvres militaires, y compris le tir de missiles depuis les îles Malvinas, le Royaume-Uni enfreint délibérément les principes relatifs à la sauvegarde de la vie humaine en mer et à la sécurité de la navigation adoptés par l'Organisation maritime internationale.

La République argentine s'étonne de ce que le Royaume-Uni allègue qu'elle a interrompu sa coopération alors que ce sont justement ces activités unilatérales qui ont mis un frein à la coopération entre les deux pays.

La République argentine s'étonne également que la lettre du Gouvernement britannique fasse référence à un conflit vieux de 29 ans, d'autant qu'elle a de nouveau invité le Royaume-Uni à reprendre les négociations et que le règlement pacifique du différend lié à la souveraineté est inscrit dans sa constitution.

La République argentine tient à rappeler que le décret n° 256/2010 est en tous points conforme aux règles du droit international, y compris la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et n'entrave d'aucune manière la libre navigation dans le détroit de Magellan.

La République argentine réaffirme ses droits souverains sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie de son territoire national.

---